

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 048 / 2021

Service :  
Police Municipale/Questure  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :FS/LD

**OBJET : EXTINCTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS  
LE CADRE DU « JOUR DE LA NUIT » (NUIT DU SAMEDI 9 AU DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021)**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** la loi N°2009-967 du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L583-4 et L583-5,  
**Vu** le décret N°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
**Vu** l'arrêté ministériel en charge de la transition écologique et solidaire du 27 décembre 2018 notamment son article 2 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.  
**Vu** la délibération N°41 du conseil municipal du 10 juin 2021 relative à la signature de la charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) métropolitain au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement,

**Considérant** l'organisation de la manifestation nationale annuelle du « jour de la nuit » pour la période du samedi 9 au dimanche 10 octobre 2021

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** l'organisation du marché du dimanche sur la place des Alpes et sa bonne organisation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les conditions d'éclairage public nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions définies ci-après

**ARTICLE 2** : Ces modifications sont temporaires et applicables pour la nuit du samedi 9 au dimanche 10 octobre 2021.

**ARTICLE 3** : L'éclairage public ne sera pas activé sur l'ensemble de la commune pour la nuit du samedi 9 au dimanche 10 octobre 2021, à l'exception de l'avenue Charles de Gaulle le long de l'axe du tram A pour des besoins de sécurité.

Un rallumage au petit matin (06h00) sera réalisé uniquement sur la place des Alpes afin de permettre la bonne installation du marché dominical.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04 octobre 2021
- publication le 04 octobre 2021
- et notification le 04 octobre 2021

A Pont de Claix, le 28 septembre 2021

Le Maire,  
Christophe FERRARI.





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2021_048
Date de la décision:	2021-09-28 00:00:00+02
Objet:	Extinction partielle et temporaire de l'éclairage public dans le cadre du "Jour de la Nuit" (nuit du samedi 9 au dimanche 10 octobre 2021)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.1.1 - Police administrative générale (prévention des désordres... - art.L.2212-2 du CGCT)
Identifiant unique:	038-213803174-20210928-AR_2021_048-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210928-AR_2021_048-AR-1-1_0.xml	text/xml	1006
nom de original:		
AR_2021_048police.pdf	application/pdf	108374
nom de métier:		
99_AR-038-213803174-20210928-AR_2021_048-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	108374

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2021 à 15h22min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2021 à 15h22min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2021 à 15h22min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2021 à 15h27min36s	Reçu par le MI le 2021-10-04